



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## traitements

Question écrite n° 40302

### Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences néfastes pour la filière arboricole de l'interdiction de mélange des produits phytosanitaires. Aucun mélange n'a été présenté pour analyse au comité d'homologation. Le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes prépare toujours les dossiers. Mais cette procédure durera plusieurs mois. Or, les arboriculteurs doivent accomplir plusieurs traitements importants qui ne pourront être réalisés un par un. Le nombre d'heures nécessaires sera beaucoup trop élevé aussi bien pour les exploitants que pour les ouvriers, et dépassera amplement le seuil maximum autorisé par l'inspection du travail. Il sera donc nécessaire d'embaucher de nouveaux chauffeurs et d'acquérir des tracteurs et atomiseurs supplémentaires afin que les parasites et maladies soient maîtrisés en temps voulu, ce qui représente une charge financière importante. Enfin, sur le plan agronomique, des ornières remplies d'eau se créeront, en particulier dans les terres argileuses ou boubènes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser les solutions qu'il envisage afin de rassurer les arboriculteurs et de remédier à leurs difficultés.

### Texte de la réponse

La démarche entreprise par le ministère de l'agriculture a pour objectif la sécurisation accrue des pratiques agricoles, une plus grande transparence mais également une meilleure capacité d'orientation et d'évaluation des pratiques phytosanitaires sur le territoire. La pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques est une pratique majoritaire sur le terrain et il convient de les clarifier et de les sécuriser tant pour la protection de la santé que des milieux. Le processus d'enregistrement provisoire des mélanges est en cours et des comités d'homologation sont désormais spécialement consacrés aux mélanges. Conscients des difficultés en termes de moyens matériels et de délais pour la filière arboricole, la direction générale de l'alimentation (DGAL), le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) et les experts nationaux de la protection des végétaux travaillent en collaboration pour faire avancer le dossier des mélanges en cultures fruitières et permettre l'enregistrement des mélanges déposés. Des mélanges sont donc en cours d'enregistrement pour cette filière et leur publication sur le site du ministère de l'agriculture est mise à jour progressivement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40302

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2004, page 3901

**Réponse publiée le :** 7 décembre 2004, page 9687